Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2020/18 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Mayotte,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Bouchaïb SNOUBRA	Directeur régional	- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale - Certifier toute pièce de dépense et de recette - Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement - Signer les conventions et marchés - Liquider et ordonnancer les aides - Signer les correspondances ou documents relevant de la DR à l'exclusion du courrier parlementaire - Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôles.
Adinani BACAR SOILIHI	Directeur régional adjoint	
Siti ALI M'DAHOMA	Cheffe du service formation professionnelle et emploi	- Certifier les factures et les indus - Liquider les factures en recette - Liquider et ordonnancer les aides autres qu'agricoles *Dans son domaine de compétence :* - Signer les correspondances ou documents relevant de la DR à l'exclusion du courrier parlementaire
Ikima DJAHA	Secrétaire de direction	- Liquider les aides

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Mayotte**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Bouchaïb SNOUBRA	Directeur régional	- Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire
Adinani BACAR SOILIHI	Directeur régional adjoint	- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire *En cas d'empêchement de Bouchaïb SNOUBRA :* - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire
Siti ALI M'DAHOMA	Cheffe du service formation professionnelle et emploi	Dans leur domaine de compétence : - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel en qualité de notateur primaire
Ikima DJAHA	Secrétaire de direction	En cas d'empêchement de Bouchaïb SNOUBRA et d'Adinani BACAR SOILIHI : - Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,
le 27 JAN. 2020

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :
M. l'Agent Comptable

Copies :

M. Bouchaïb SNOUBRA
M. Adinani BACAR SOILIHI
Mme Siti ALI M'DAHOMA
Mme Ikima DJAHA

DRH
DFJL